MORBIHAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de SEGLIEN

(Articles L. 123-4-2 et R. 123-9 du code rural et de la pêche maritime)

Le public, les propriétaires fonciers de la commune de Séglien et les tiers concernés sont informés que, suite à la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Séglien du 11 mars 2026, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Séglien.

Par arrêté du 1er septembre 2026 et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement, le président du conseil départemental a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui aura son siège à :

Mairie de Séglien - salle du conseil municipal - 1 rue Yves Le Calvé – 56160 SEGLIEN
du lundi 16 novembre 2026 à 9h00 au vendredi 18 décembre 2026 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront consultables et accessibles en mairie de Séglien, siège de l'enquête, pendant toute sa durée, où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public :

- les lundi, mardi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 (fermée l'après-midi).

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable via le QR code ci-dessus ou à l'adresse du site internet dédié à cette enquête suivante :

https://www.democratie-active.fr/ep-afafe-seglien/

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Séglien pour consulter le dossier pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

En application des dispositions applicables en la matière, le présent avis est diffusé par voie de publication et d'affichage, et notifié à chacun des propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le périmètre d'AFAFE de Séglien.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment toutes les pièces énoncées à l'article R.123-10 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, son résumé non technique, l'information de la mission régionale de l'autorité environnementale et l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Un registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations, les réclamations et les propositions des propriétaires et tiers intéressés sera à la disposition du public.

Mme Anne-Marie CARLIER, a été désignée par la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront déposer leurs observations, réclamations ou propositions au choix :

- sur le registre physique en mairie de Séglien aux jours et heures énoncés ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/ep-afafe-seglien/
- par courrier à Mme Anne-Marie CARLIER - commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie – 1 rue Yves Le Calvé – 56160 SEGLIEN ;
- par courriel à l'adresse suivante : ep-afafe-seglien@democratie-active.fr

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex - Tél. 02 97 54 80 00 - www.morbihan.fr

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, les réclamations et les propositions dans la salle du conseil municipal en mairie de Séglien aux dates et horaires suivants :

- le lundi 16 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 30 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 11 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 18 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

M. David NICOLAS du cabinet NICOLAS ASSOCIES, géomètre-expert agréé par le ministère de l'agriculture et en charge de l'AFAFE de Séglien se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour les renseigner dans la salle du conseil municipal en mairie de Séglien, et ce lors de chaque permanence de la commissaire enquêteur. Un représentant du cabinet NICOLAS ASSOCIES se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour les renseigner dans la salle du conseil municipal en mairie de Séglien, et ce pendant toutes les périodes d'ouverture au public.

Un représentant du bureau d'études ATLAM Environnement, chargé de l'étude d'impact du projet, sera présent pour toute information sur son contenu aux dates et horaires suivantes :

- le lundi 16 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 27 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 2 décembre 2026 de 9h00 à 12h00;
- le jeudi 10 décembre 2026 de 9h00 à 12h00;
- le vendredi 18 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations, les réclamations et les propositions recueillies, puis donnera ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairie de Séglien : Mairie – 1 rue Yves Le Calvé – 56160 SEGLIEN. La commune de Séglien étant le maitre d'ouvrage des travaux connexes ;
- à la préfecture du Morbihan : DDTM – 1 allée du Général Le Troadec, 56000 VANNES ;
- sur les sites internet de la commune de Séglien, du département du Morbihan, et celui dédié à l'enquête publique dématérialisée ;
- au département du Morbihan, maître d'ouvrage de la procédure d'AFAFE :

Département du Morbihan
Direction de l'environnement
Service foncier et études environnementales
Pôle aménagement foncier rural
2 rue de Saint-Tropez - CS 82400
56009 VANNES cedex

À l'issue de l'enquête publique, la CCAF de Séglien prendra connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, examinera les observations, réclamations et propositions recueillies, modifiera le cas échéant et validera le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'AFAFE.

Après l'obtention des autorisations environnementales de l'État puis l'approbation du projet d'AFAFE par la CCAF, les décisions de la CCAF seront notifiées aux intéressés et affichées pendant 15 jours en mairie de Séglien. Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission départementale d'aménagement foncier, qui le cas échéant statuera.

À l'issue de cette phase, le président du conseil départemental pourra ordonner par arrêté le dépôt en mairie du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, pourra constater la clôture des opérations à la date de ce dépôt et pourra ordonner l'exécution des travaux connexes.

Le Président du Conseil départemental du Morbihan